

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA

VILLE DE POISSYOBJET : **Séance** du **18 MAI 2006**

Porté à la connaissance de la Commission Particulière du Débat Public dans le cadre du prolongement de l'A.104.

L'an deux mille six, le dix huit mai à vingt et une heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par M. le Maire le 12 mai 2006, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Jacques MASDEU-ARUS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BLOCH Melle DOMONT Mme XOLIN M. BIHANNIC M. MONNIER M. VANPOULLE M. DELAS M. WIPFF Mme DELAROUZÉE M. CHANTAZ M. HARLÉ Mme ALLAIN Mme CAGLIONE M. NICOT M. DARRIEUTORT M. BELLENGÉ Melle CUOMO Melle MALNAR M. FOURNIER Mme FOURMAUX-RODDIER M. DUQUESNE Mme METZGER M. MOREAU Mme REQUIER M. BERNARD Mme VINAY M. PASQUIER M. MOSNIER.

EXCUSES : M. FORRAY Mme BROUSSET Mme DOMERGUE M. LAVAU Mme RAOUX Mme GRAVIT Mme LOBROT Mme FRANÇOIS Mme CONTE Mme JARDIN-GOUYETTE.

ONT DONNE POUVOIR : M. FORRAY à M. CHANTAZ Mme BROUSSET à M. VANPOULLE Mme DOMERGUE à Mme XOLIN M. LAVAU à Melle DOMONT Mme RAOUX à M. BLOCH Mme GRAVIT à M. MONNIER Mme LOBROT à M. FOURNIER Mme FRANÇOIS à M. MASDEU-ARUS Mme CONTE à M. BIHANNIC Mme JARDIN-GOUYETTE à M. NICOT.

SECRETAIRE : M. BIHANNIC.

Délibération approuvée :

• Par :

- 31 Voix pour
- 0 Abstention(s)
- 8 Voix contre
- 0 Non participation au vote

• A l'unanimité

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente neuf.

Vu les travaux de la Commission Particulière du Débat Public (C.P.D.P.) sur le projet de prolongement de l'autoroute dite "La Francilienne" (A.104) de Méry-sur-Oise (Val d'Oise) à Poissy / Orgeval (Yvelines),

Vu les positions prises par les partenaires institutionnelles, et notamment le Conseil Général des Yvelines,

.../...

Considérant l'importance qui s'attache pour le Conseil Municipal à formuler un avis tenant compte des attentes des Pisciacais,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de donner un avis favorable au tracé rouge, dit "tracé historique".

Article 2 :

de demander au maître d'ouvrage la mise en œuvre des techniques les plus aptes à protéger la tranquillité des riverains et à assurer la meilleure insertion dans des sites urbanisés.

Article 3 :

d'adresser cet avis au Ministre compétent en lui demandant d'engager au plus vite la réalisation des travaux de prolongement de l'A.104.

Copie certifiée conforme à l'original
Poissy, le : ... 7 JUIN 2006 ...

Pour le Maire et par délégation
l'Agent délégué



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Sous-Préfecture le : 24 MAI 2006
et de la publication le : 23 MAI 2006
Le Député-Maire
Jacques MASDEU-ARUS

**Le Maire,
Député des Yvelines**



Jacques MASDEU-ARUS



**VILLE DE POISSY**

24

RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 MAI 2006

Objet : Porté à la connaissance de la Commission Particulière du Débat Public dans le cadre du prolongement de l'A.104.

RAPPORTEUR : Le Maire.

Conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, le Ministre de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer a saisi la Commission Nationale du Débat Public sur le projet de prolongement de l'autoroute dite "La Francilienne" (A.104) de Méry-sur-Oise (Val d'Oise) à Poissy / Orgeval (Yvelines).

Dans sa séance du 6 juillet 2005, la Commission a décidé d'organiser elle-même un débat public et d'en confier l'animation à une Commission Particulière du Débat Public (C.P.D.P).

La Commission Particulière du Débat Public a fixé une période de quatre mois entre le 8 mars 2006 et le 6 juillet 2006 pour organiser ce débat.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal de Poissy tient à porter à la connaissance de la Commission son avis et une délibération de soutien, non seulement au principe de prolongement de cet axe autoroutier, mais encore à l'un des tracés proposés.

Le projet de prolongement de la Francilienne doit atteindre 3 objectifs principaux :

- 1°) desservir et relier les pôles régionaux de Roissy, Massy et la Défense sur les zones d'activités de Cergy, de Poissy et de Saint-Quentin-en-Yvelines,
- 2°) répondre aux besoins de près de 4 millions de déplacements (professionnels, domicile/travail, loisirs...) dans les bassins de vie de Cergy, de Poissy et de Saint-Germain-en-Laye,

3°) mailler les infrastructures existantes (A.13, A.14 et A.15).

Il doit aussi répondre à l'impérieuse nécessité de soulager, d'un trafic sans cesse plus important, les voiries locales existantes.

Poissy doit supporter quotidiennement des dizaines de milliers de véhicules qui la traversent de part en part :

- 30.000 véhicules au pied de la Collégiale et de la clinique Saint-Louis, venant des ou allant vers les autoroutes A.13 et A.14,
- 40.000 véhicules sur l'axe Saint-Germain / boucle de la Seine,
- 20.000 véhicules venant de ou allant vers Maisons-Laffitte / Achères / Conflans et aboutissant au giratoire du carrefour de l'Europe.

Ces conditions de circulation asphyxient notre ville au sens strict comme au sens figuré.

Parallèlement, il convient de mesurer l'impérieuse nécessité de réaliser de nouveaux franchissements de Seine.

Dès juillet 1983, le Conseil Général des Yvelines s'était engagé sur le principe de réaliser les études puis la construction de trois ouvrages : l'un à Poissy, un second à Triel-sur-Seine (pour suppléer le pont vieillissant et inadapté), un troisième à hauteur d'Achères pour, déjà, soulager le pont de Poissy (D.190) et le pont de Conflans (N.184).

La décision de l'Etat de procéder à la réalisation de l'A.14 ainsi qu'au prolongement de la Francilienne et de choisir, pour cette dernière, un tracé qui franchissait la Seine à hauteur de Poissy, entraîna l'abandon de la réalisation du nouveau pont à Poissy par le Département, l'Etat devenant le maître d'ouvrage.

La Ville de Poissy compte donc sur la Commission pour, qu'à l'issue de ses travaux, elle remette au Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer, un rapport concluant sur la faisabilité de ce prolongement, en retenant un tracé inclus dans le fuseau Sud-Est.

Dans ce fuseau Sud-Est, le maître d'ouvrage propose quatre tracés différents. Il ne convient pas ici même de présenter, ni de détailler ces quatre scénarii, mais davantage de lister les objectifs que doit atteindre le tracé hypothétique, la somme de ces derniers le rendant alors pertinent.

L'analyse du développement urbanistique et économique de Poissy et de sa région proche, allant de la R.N. 13 à la boucle de la Seine, impose de réunir toutes les conditions à l'amélioration de la circulation, tant pour les déplacements que pour le transport des marchandises.

Il faut, à cet endroit, ajouter que la Vallée de Seine (de Conflans-Sainte-Honorine à Bonnières) a été retenue "Opération d'Intérêt National" pour l'aménagement des 20 ans à venir. Cette décision apparaîtra clairement dans le nouveau S.D.R.I.F. De fait, tout développement nouveau dans ce périmètre nécessitera un effort conséquent sur les axes de circulation.

Il convient, à cet égard, de préciser que la Ville de Poissy, outre l'aspect routier qui fait l'objet de cette délibération, apportera son soutien à tout projet qui préconisera un réel développement du transport par le rail et par les voies navigables. Est-il besoin de rappeler, ici, la demande de la Ville de Poissy pour la poursuite de la liaison Versailles - Achères par la Grande Ceinture ? Avec la même énergie, nous soutiendrons tout projet dans le domaine du fret ferroviaire et fluvial.

Cependant, si nous voulons garantir à notre bassin d'emploi les conditions de son attractivité et de son essor, il nous faut choisir un tracé qui prenne en compte ce critère.

La défense de l'activité commerciale et de nos marchés impose de rendre notre ville plus accessible. L'automobiliste, à qui il aura fallu plus de 30 minutes pour atteindre le centre-ville, a plutôt envie de le fuir que d'y revenir.

La préservation de la santé des centaines de familles qui résident le long de nos rues, avenues et boulevards saturés, impose que la circulation de transit passe en dehors de Poissy.

Toutes ces raisons conduisent le Conseil Municipal à retenir le tracé rouge (S1 - C1 - N1), dit "historique", qui constitue la vraie déviation de Poissy. Il apparaît le tracé le moins coûteux, le plus rapide à réaliser, le seul qui protège le cœur de ville historique de Poissy et les milliers de riverains des axes saturés.

Enfin, les élus de Poissy seront particulièrement attentifs à la qualité de la réalisation de l'ouvrage et oeuvreront en liaison avec toutes les communes concernées par le tracé retenu afin d'obtenir du maître d'ouvrage les protections maxima pour les riverains.